

CHAIRES STRATÉGIQUES DE L'UQAM

CONCOURS 2026

Formulaire de demande complète pour une prolongation sans ressources additionnelles¹

Évitez d'utiliser des acronymes et des abréviations qui ne sont pas connus ou expliquez ce que chaque lettre désigne.

1. Présentation

Titre de la Chaire

Identification du titulaire

Nom, Prénom

Département

Faculté

Identification et coordonnées du responsable du dossier (doyenne ou doyen)

Nom

Faculté

Courriel

¹ La demande de prolongation sans ressources additionnelles sera évaluée par le Comité d'évaluation des demandes d'appui à la recherche et à la création (CEDARC), sur recommandation de la faculté et du département de rattachement du titulaire. La prolongation du mandat de la Chaire devra être entérinée par la Commission des études et le Conseil d'administration de l'UQAM.

2. Raisons expliquant la demande de prolongation

Présentez les raisons pour lesquelles la prolongation est demandée, incluant un court bilan des activités des trois dernières années.

3. Planification des activités envisagées pour les deux ans de la prolongation

Présentez les activités prévues pour les deux prochaines années (la présentation peut être faite par points de forme, ou à l'aide d'un calendrier/échéancier).

4. Documents demandés en format PDF

- 4.1 Curriculum vitae (CV) de la candidate, du candidat, au format accepté par les principaux organismes subventionnaires **portant sur les cinq (5) années les plus récentes seulement***.
- 4.2 Résolution d'appui du Conseil académique de la faculté d'attache et la résolution d'appui de l'Assemblée départementale fournie lors de l'avis d'intention.

Le dossier complet est constitué de ***trois éléments suivants regroupés dans un seul fichier au format PDF*** :

- le formulaire de demande de prolongation; (section 1, 2 et 3)
- le CV de la candidate, du candidat; (section 4)
- les résolutions des instances académiques. (section 4)

Le dossier complet doit être soumis à la vice-doyenne, au vice-doyen à la recherche et à la création de votre faculté au plus tard le 17 août 2026.

*Les congés de maternité, de maladie ou pour proches aidants ne sont pas considérés dans le calcul des cinq années. Si tel est votre cas, veuillez le préciser et fournir une justification quant à la prolongation de votre CV.